



## DÉCRET DU 24 JUIN 2020 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ LIÉE À L'URGENCE SANITAIRE, AUX JEUNES DE MOINS DE VINGT-CINQ ANS LES PLUS PRÉCAIRES

Annoncé le 4 mai par le Premier ministre, le décret portant sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires a été publié le 24 juin dernier.

### **Ce décret détaille les conditions de versement de cette aide :**

- elles concernent les jeunes bénéficiaires des aides personnelles au logement âgés de moins de vingt-cinq ans.
- Les étudiants\* sont exclus de cette aide sauf s'ils sont signataires d'un contrat d'apprentissage ou salariés.
- L'aide exceptionnelle de solidarité est également accordée au foyer dans lequel le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacte civil de solidarité du bénéficiaire de l'aide personnelle au logement remplit la condition d'âge et de critère d'attribution prévues.
- Une seule aide est due par foyer.
- Cette aide est d'un montant de 200 euros et n'est pas cumulable avec l'aide exceptionnelle de solidarité d'un montant de 150 euros versée aux familles modestes.
- L'aide est à la charge de l'État.
- Elle est versée directement aux bénéficiaires par les organismes débiteurs des aides personnelles au logement (caisses d'allocations familiales et caisses de mutualité sociale agricole).
- L'aide est incessible et insaisissable.
- Entrée en vigueur immédiate de l'exécution de ce décret.

Le décret est disponible [ici](#).

*\* Pour rappel, une aide exceptionnelle d'un montant de 200 euros a été prévue et versée depuis le 1er juin concernant les étudiants ayant perdu leur travail (à partir de 32 h par mois, soit 8 h par semaine) pendant au moins deux mois depuis le 1er janvier 2020 ou ayant perdu leur stage gratifié d'une durée d'au moins deux mois (obligatoire dans le cursus, prévu pour se dérouler avant le 1er juin 2020 au plus tard ou interrompu avant son échéance initiale, entre le 17 mars et le 1er juin 2020) ainsi que les étudiants originaires d'Outremer isolés en métropole et qui n'ont pu rentrer chez eux en raison de la crise sanitaire*